

VILLE D'APT



(VAUCLUSE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

GF/VC

N° 002586

Animation Jeunesse -
Convention entre la
ville d'Apt et
l'Association Pour
l'Animation Sociale
(APAS) dans le cadre
du Contrat Enfance
Jeunesse

Affiché le :

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200929-2586-DE

Date de télétransmission : 02/10/2020 Le montant des actions réalisées par l'APAS s'élève à 15 000 €, et la Caisse d'Allocations Familiales versera, au vu de la fréquentation de 2019, à la ville d'Apt la somme de 7 946.53 €.

Séance du mardi 29 septembre 2020

19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le mardi 29 septembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 24 septembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Dominique SANTONI, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil la délibération n°2484 du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif par lequel la collectivité s'engage à mener une politique éducative sur son territoire. Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il est rappelé au conseil que les actions éligibles et contractualisées sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en fonction du taux de fréquentation de l'année n-1. Les subventions sont plafonnées et représentent 55% du reste à charge.

Une partie de ces actions est réalisée par l'Association Pour l'Animation Sociale (APAS), et plus particulièrement l'accueil de loisirs maternel pour les enfants de 3 à 6 ans au local 'l'arbre à lire', sis place De Lattre de Tassigny.

Il est proposé au conseil de délibérer pour approuver l'action 2020 de l'APAS et permettre à Madame le Maire de signer la convention ci-annexée.

**DELIBERATION
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

Approuve, l'action 2020 réalisée par l'APAS,

Autorise, Madame le Maire à signer la convention avec l'APAS,

Approuve, le montant total de la dépense à la charge de la commune de 15 000 € au bénéfice de l'APAS,

Dit, que la somme est inscrite au chapitre 67 article 6745 du budget primitif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200929-2586-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



CONVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10.

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi sus-visée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° **2484 du 17 décembre 2019** qui a approuvé le contrat enfance jeunesse entre la commune la caisse d'allocations familiales

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE : La ville d'Apt représentée par son Maire, **DOMINIQUE SANTONI**

ET : L'Association Pour l'Animation Sociale déclarée à la Préfecture de Vaucluse le **30 octobre 1985** représentée par sa présidente , **Madame MANUEL ANNIE**.

PREAMBULE

Le renouvellement pour une durée de quatre ans du contrat enfance jeunesse a été signé le **03 Decembre 2019** entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la municipalité d'Apt pour la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des adolescents de la naissance jusqu'à 17 ans révolus.

La mise en oeuvre de ce nouveau contrat s'appuie sur les services municipaux, et les associations partenaires.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, L'APAS s'est engagée à mettre en place, dans le cadre des **actions éligibles**, pour l'année **2020**, des **accueils de loisirs**. L'objectif de cette action est de proposer des activités diverses **les mercredis les petites et grandes vacances, aux enfants de 3 à 6 ans dans les locaux du centre social 'arbre à lire'**.

L'APAS s'est engagée à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, pour l'année **2020**, la ville s'engage à verser à l'APAS la somme de **15000,00 €** pour l'action : **Accueils de loisirs**.

ARTICLE III - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 824 article 6745. La somme indiquée à l'article 3 sera versée en un seul versement dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente. Le versement sera effectué au compte n° **95004009050** Etablissement de crédit : **crédit agricole agence d'Apt, sous réserve du respect** par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5

Accusé de réception en ligne
084-21840034-20200929-2586-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ARTICLE IV - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage:

- * à mettre en oeuvre l'action énumérée ci-dessus.
- * à fournir à la commune le compte rendu financier propre à l'action définie à l'article 1 signé par le président ou toute personne habilitée au plus tard le **31 janvier 2021**.
- * à transmettre au coordinateur le bilan des actions conformément aux critères d'évaluation définis dans le dossier de demande de subvention ainsi que les justificatifs financiers nécessaires.
- La présentation budgétaire devra permettre d'individualiser les actions subventionnées.
- * Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, elle s'engage à transmettre à la commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE IV – SANCTIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action prévue, l'association s'engage à reverser tout ou partie de la subvention prévue, dans un délai de deux mois à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE VI - CONTRÔLE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'action définie à l'article 1, notamment par l'accès aux pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE VII - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Commune et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action et sur les prolongements susceptibles d'y être apportés

ARTICLE VIII - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour un an du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Fait à APT le

Pour la Commune
Le Maire d'Apt

DOMINIQUE SANTONI

Pour L'association **Pour l'Animation Sociale**
La Présidente

Madame MANUEL ANNIE